

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et solidaire

Transports

Direction des services de transport

Arrêté du 06 mars 2019

Portant délivrance d'agrément d'un médecin au titre des décrets n° 2010-708 du 29 juin 2010 relatif à la certification des conducteurs de trains et n° 2017-527 du 12 avril 2017 relatif aux conditions d'aptitude physique et psychologique des personnels habilités aux tâches essentielles de sécurité ferroviaire autres que la conduite de trains

NOR: TRAT1906897A

(Texte non paru au journal officiel)

Par arrêté de la ministre auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports en date du 06 mars 2019, le médecin dont le nom suit est agréé pendant une durée de cinq ans pour procéder à la certification des conducteurs de trains et des autres personnels exerçant des tâches essentielles de sécurité :

médecin : Philippe MONTIAGE.